

Province de Québec  
MRC de Bonaventure  
Municipalité de Caplan

**AVIS PUBLIC**  
**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE**  
**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 ADOPTÉ LE 13 JANVIER 2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN.

**1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2024, le Conseil de la municipalité de Caplan a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet l'ajout des normes suivantes dans la zone à dominance Agricole 80-A :

- Nombre d'étages = 2
- Marge de recul avant = 10 mètres
- Type d'entreposage extérieur = D1X
- # D : Entreposage extérieur de matériel en vrac tels charbon, gravier, billes de bois
- # 1 : Sans limite de hauteur
- # X : Entreposage extérieur comme usage complémentaire seulement;

peut provenir de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions visées. Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à la zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. (LAU, art.130, al.5 et LAU, art.136.1, al.5)

1

**2. Description des zones**

Pour de amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la municipalité de Caplan, prière de vous présenter au bureau de la municipalité de Caplan, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la ville au plus tard le 23 janvier 2025 (soit le 8<sup>ème</sup> jour qui suit celui de l'affichage ou de la publication de l'avis) ;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

### **4. Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :

- être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

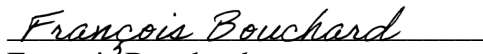
### **5. Absence de demande**

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Caplan aux heures normales de bureau.

Donné à Caplan ce 14<sup>e</sup> jour de janvier 2025.

  
François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier